

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE DU SPORT ET DE LA  
COHÉSION SOCIALE - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE



Rencontre départementale  
sur les centres équestres



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

Jeudi 27 avril 2017- Gémenos

# Remerciements

- Mairie de Gémenos
- Monsieur Bernard JOLIVET, Directeur de l'Espace GIRALDI

# Présentation du service

- Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental délégué de la DRDJSCS
- Monsieur Anthony BARRACO, responsable du Pôle VJS à la Direction départementale déléguée
- Monsieur Jean VIOLET, inspecteur de la jeunesse et des sports
- Monsieur Jean Marie DEMELAS, Conseiller technique et pédagogique - professeur de sports
- Madame Pascale FALANGA, Conseillère technique nationale Provence - PACA
- Madame Céline ACQUAVIVA, technicienne au service santé et protection animale de la DDPP

# LES OBJECTIFS

- Mener des actions de communication préventive en amont des contrôles.
- Informer les acteurs du milieu équestre sur les obligations régies par le code du sport mais également par les autres réglementations.
- Permettre aux structures d'échanger entre elles mais également avec les administrations.
- Conseiller les exploitants et les éducateurs sportifs.

209 établissements  
contrôlés  
dont 77 centres  
équestres

400 éducateurs  
contrôlés dont 113  
dans les centres  
équestres

51 mises en demeure  
dont 28 dans les centres  
équestres

## Bilan 2016

5 500 établissements déclarés  
dont 350 dans le milieu équestre

6 300 éducateurs  
déclarés  
dont 1000 en 2016

11 éducateurs en incapacité  
d'enseigner dont 3 dans les centres  
équestres

# BILAN 2016 : une évolution du secteur positive

(tiré des contrôles effectués depuis  
2012)

# Des points de vigilance

- La possession de la qualification et de la carte professionnelle (à jour)
- La présentation du contrat d'assurance en responsabilité civile (à jour)
- Les affichages obligatoires :  
**qualifications, cartes professionnelles, assurance, tableau d'organisation des secours, textes réglementaires,**

# Des points de vigilance (suite)

- Les aspects sanitaires :  
**hygiène des locaux, trousse de secours, installations des équidés,**
- **absence d'abri... Stockage et fréquence d'évacuation du fumier..., état sanitaire des chevaux,**
- La gestion et l'état des équipements de protection individuelle (EPI): **casques, sellerie, harnachements...**

# Des points de vigilance (suite)

## Observations :

- D'une part, on constate une augmentation des écuries de propriétaires avec pensions de chevaux, qui font appel à des intervenants extérieurs donnant des cours contre rémunération, sans que l'on sache, s'ils sont détenteurs d'une qualification et de la carte professionnelle.
- D'autre part, on assiste à une forte création de petites structures avec peu de moyens pour survivre, ce qui peut augmenter le risque de négligence, à la fois dans l'encadrement des activités et dans les soins et le respect des chevaux.

Obligation d'honorabilité:  
(Art L322-1 du code du sport)

Obligation  
d'affichage (Art  
R322-5 du code  
du sport)

Obligation d'employer  
du personnel qualifié  
(Art L201-1 et  
Art L212-2 à L212-14)

### Les obligations des exploitants d'établissements d'APS :

Obligation  
de déclaration  
d'accidents graves  
(Art R322-6)

Obligation de  
déclaration aux  
haras de la  
circonscription  
(Art A322-17)

Obligation de  
déclaration du/des  
équipements  
sportifs utilisés  
(Art L322-2)

Souscription d'un  
contrat d'assurance  
(Art L321-1 du  
code du sport)

Mesures de sécurité  
générale  
(Art A322-125 à  
A322-130 du code  
du sport)

Mesures d'hygiène  
générale  
(Art A322-125 à  
A322-130  
du code du sport)

### Les obligations des exploitants d'établissements d'APS :

Obligation générale  
de sécurité  
(Art L421-3 du code  
de consommation)

Obligation de  
moyens de secours  
et de  
communication  
(Art R322-1)

Mesures  
concernant  
l'entretien et l'état  
de la cavalerie  
(Art A322-135 à  
A322-140 du code  
du sport)

L'opposition  
à l'ouverture

La fermeture  
temporaire

La fermeture  
définitive

## Les sanctions pour les exploitants :

La fermeture  
en urgence

La réouverture  
de l'établissement

Sanctions pénales

Obligation  
d'honorabilité

Obligation de  
qualification

Obligation  
de déclaration  
d'activité :  
carte professionnelle

## Les obligations des enseignants

Obligation pour les  
stagiaires en  
formation

Les diplômes et titres  
délivrés par  
le Ministère des Sports

Les diplômes  
universitaires

Les stagiaires rémunérés  
dans le cadre  
de leur stage pédagogique

## Les qualifications des activités équestres

Les équivalences attestées  
pour les diplômes étrangers  
et attestations de libre  
établissement pour les  
ressortissants européens

Certains  
diplômes acquis  
jusqu'au 28 août  
2007

Les diplômes des branches  
professionnelles

# L'enseignement et l'encadrement dans les centres équestres

## **ATTENTION CAS PARTICULIER DE LA V A E !!!**

- La validation des acquis d'expérience n'est qu'un processus permettant d'obtenir un diplôme : tant que le diplôme n'a pas été obtenu par l'éducateur, celui-ci ne dispose d'aucune prérogative pour enseigner contre rémunération.

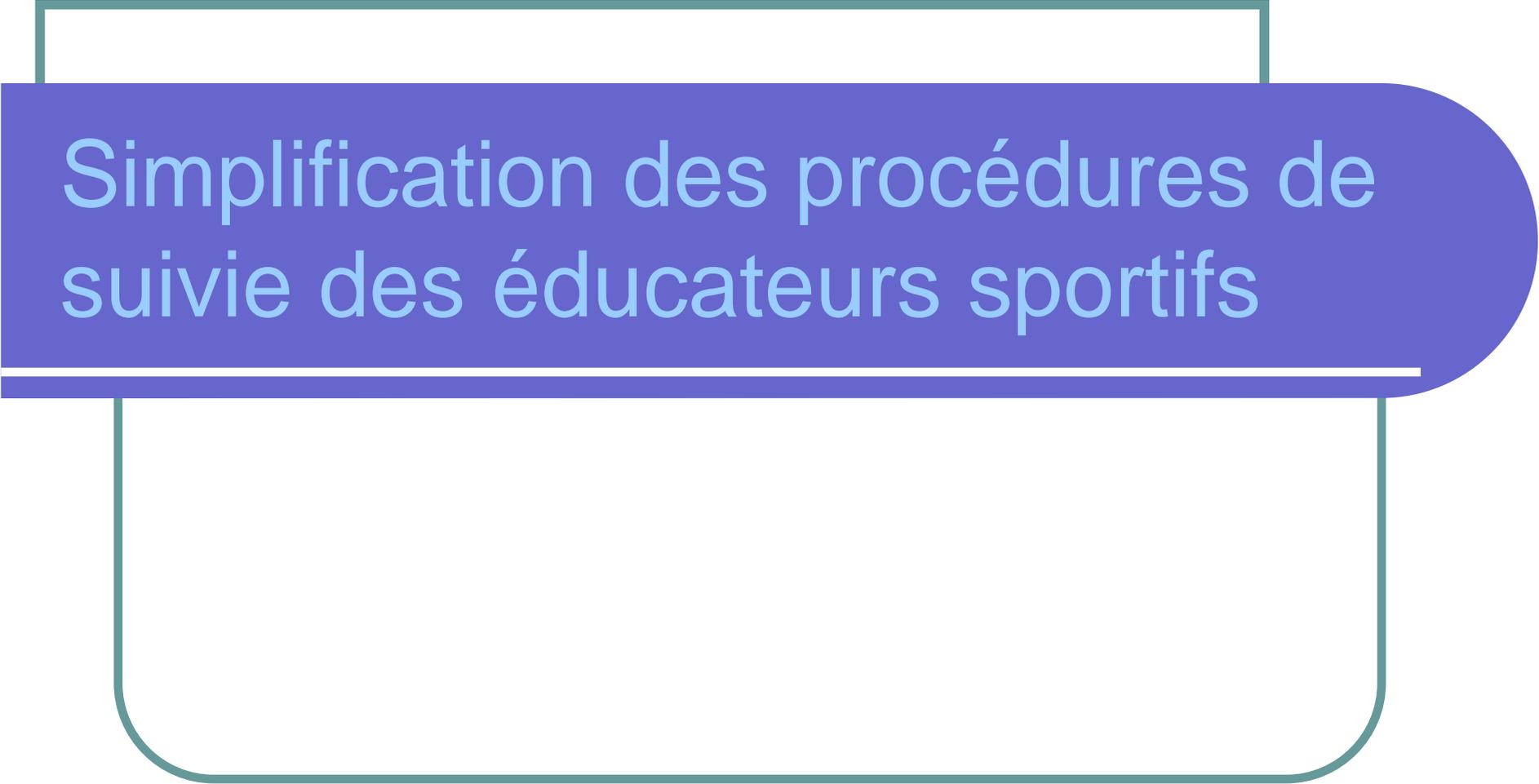
La mesure d'interdiction  
d'exercer de droit commun

La mesure d'interdiction  
d'exercer en urgence

### Les sanctions prévues pour l'encadrant

La mesure d'injonction  
de cesser d'exercer

Les sanctions pénales :  
15 000€ d'amende

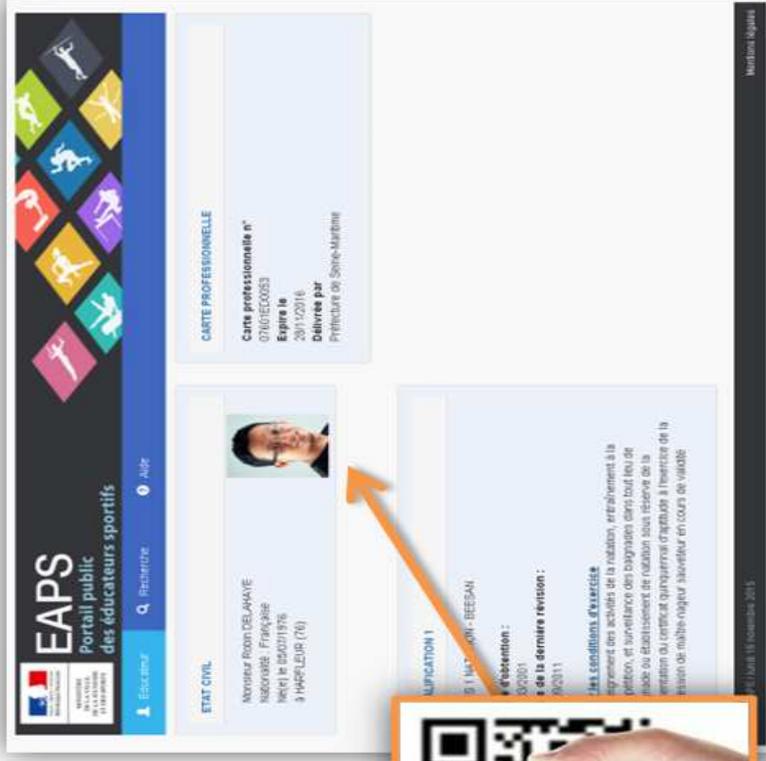


Simplification des procédures de  
suivie des éducateurs sportifs

# Télé déclaration des éducateurs sportifs :

Portail accessible à <https://eaps.sports.gouv.fr>

- Automatisation des contrôles d'honorabilité : **contrôle automatisé du bulletin N°2 du casier judiciaire et du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) chaque année à la date d'anniversaire de la déclaration.**
- Nouvelles cartes professionnelles : **Supports de type carte bancaire avec éléments de sécurisation et un code permettant l'accès, via un Smartphone ou une tablette**



# LA SÉCURITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITÉS ÉQUESTRES

# L' ACCIDENTOLOGIE

- Classement de l'équitation dans l'accidentologie du sport
- La posture de l'enseignant
- Les axes de vigilance
- En cas d'accident grave

# LA POSTURE DE L'ENSEIGNANT

- La notion de responsabilité
- L'anticipation
- L'explication
- L'interdiction
- La vigilance

# LES AXES DE VIGILANCES

- Les aires d'évolution
- La cavalerie
- Le matériel
- La protection des cavaliers
- Les situations pédagogiques

# EN CAS D'ACCIDENT GRAVE

- La procédure
- Le comportement
- Si plainte au pénal

# Site internet



res.  
sports  
gouv.fr

Recensement

des Équipements Sportifs,  
espaces et sites de pratiques

Accueil

Recherche

Indicateurs

Retrouvez tous les équipements sportifs :

- Sur un territoire
- Par activité
- Par type
- Autres critères...



Recherche par territoire

Rechercher des équipements sportifs dans le périmètre de votre choix : France entière, région, département, commune...

Connexion Enquêteur

Visualisez sur une carte tous les équipements sportifs de votre ville

ou de votre intercommunalité :

Rechercher



# Coordonnées utiles

Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale

Pôle VFJS – Service CNDS Equipement

Véronique DEVROEDE -Professeur de sport, conseillère technique  
et pédagogique

 04.86.94.70.13/ 06.32.46.78.82

Courriel : [veronique.devroede@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:veronique.devroede@bouches-du-rhone.gouv.fr)

POUR CONSULTER L'OUTIL D'EXPOITATION  
<http://www.res.sports.gouv.fr>

# Coordonnées utiles (suite)

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale : Direction Départementale déléguée

04.91.00.57.00 ou 04.91.00.57.22.

66 A, rue Saint Sébastien

13282 – MARSEILLE Cedex 6

Jean VIOLET Inspecteur Jeunesse et Sports  
Pôle VJS – Service Réglementation Sportive

Secrétariat :

Mélanie RABUT : 04.86.94.70.10    Frederic TOUZE : 04.86.94.70.11.

Jean-Marie DEMELAS Professeur de Sport

04.86.94.70.13/ 07.87.08.00.12

Courriel: [jean-marie.demelas@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-marie.demelas@bouches-du-rhone.gouv.fr)

# Site internet

Réglementation sportive / Jeunesse, sports et vie associative / Politiques publiques / Accueil - Windows Internet Explorer

http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sports-et-vie-associative/Reglementation-sportive

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favoris Immobilier Vente maison vill... Annonces Ventes immobilièr... Focus Recrutement sans co... Le Particulier - Toute l'infor... Nous contacter Hotmail - gildo0202@hotmail

Réglementation sportive / Jeunesse, sports et vie ass...

Contacts

Sites de la région PACA

recherche ok

Services de l'État  
Politiques publiques  
Actualités  
Publications  
Démarches administratives  
Vous êtes...

Accueil > Politiques publiques > Jeunesse, sports et vie associative > Réglementation sportive

**Jeunesse, sports et vie associative**

- Les Emplois d'Avenir
- Les opérations Ville Vie Vacances (VVV)
- Le service civique dans les Bouches-du-Rhône
- L'agrément des associations sportives
- Associations
- Priorité jeunesse
- Réglementation sportive**
- Accueils collectifs de mineurs
- Les équipements sportifs

**Réglementation sportive**

**Rappel de la réglementation applicable aux établissements d'activités physiques et sportives**

Les établissements d'activités physiques et sportives relèvent du Code du Sport :

Afin d'assurer la protection des pratiquants, l'exploitation d'un établissement où sont pratiquées des activités physiques et sportives est soumise à des règles strictes : « Ces établissements doivent présenter pour chaque type d'activité d'établissement des garanties d'hygiène et de sécurité définies par voie réglementaire » (art L 322-2 du code du Sport). Ces obligations portent en particulier sur :

**LA DECLARATION D'ETABLISSEMENT**

- Obligation de déclaration (L 322-3 et art R 322-1 et suivant du Code du Sport)

« Toute personne désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 322-1 doit en faire la déclaration au préfet (DDCS) du département du siège de l'établissement deux mois au moins avant l'ouverture. »

Conformément à l'alinéa 2 du R 322-2 « Toute modification portant sur l'un des éléments de la déclaration est déclarée dans les mêmes formes. Sauf en cas d'urgence justifiée, la déclaration est faite avant la modification. »

VOUS AVEZ ENTRE  
**16 et 25 ANS**

Terminé

Internet 100%

Démarrer Boîte de réception - Micr... Intranet Santé - Accueil... Réglementation spor...

FR 15:10

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service SPAE

Santé et Protection Animale, Environnement

## OBJECTIFS

- ✓ Inspections dans tous les lieux détenant des équidés et autres animaux
- ✓ Surveillance prévue ou sur signalement
- ✓ Possibilité d'intervention conjointe (Jeunesse et Sport, autre service de la DDPP, IFCE)
- ✓ S'assurer de l'application de la réglementation applicable : CRPM, CP, AM
- ✓ Obligation du détenteur ( propriétaire ou non)

## POINTS INCONTOURNABLES

- ✓ Protection animale
- ✓ Animaux de rente = traçabilité
  - Identification
  - Registre d'élevage
  - Médicaments vétérinaires
- ✓ Obligations du détenteur d'équidés
- ✓ Suites possibles de l'inspection : sanctions administratives et pénales

# PROTECTION ANIMALE

## ✓ Etat physique des animaux

- État d'engraissement de l'ensemble des animaux



- Entretien des pieds
- Absence de blessures non soignées

# PROTECTION ANIMALE

- ✓ Conditions de détention
  - Alimentation / Abreuvement
  - Présence d'un abri (naturel ou artificiel)
  - Etat des structures
  - Entretien, évacuation du fumier
- ✓ Barbelés interdits dans les établissements recevant du public
- ✓ Utilisation d'animaux aptes au travail

# PROTECTION ANIMALE

## ✓ Réglementation

- Mauvais traitements : ArtR654-1 CP, L214-3 du CRPM
- Conditions de détention R214-17 du CRPM et AM du 25/10/1982

## ✓ Sanctions

- Administratives : mesures correctives, retrait des animaux
- Pénales

# TRACABILITE / IDENTIFICATION

- ✓ Pour tous les équidés détenus :
  - Transpondeur électronique
  - Enregistrement dans le fichier central SIRE
  - Documents d'identification avec N°SIRE présents sur place (attention import)
  - Carte d'immatriculation (propriétaire) à jour
- ✓ En lien avec l'exclusion de la consommation (feuillet traitement médicamenteux et internet)
- ✓ Sanction pénales contravention classe 3 (→450€)

# TRACABILITE / IDENTIFICATION

- ✓ Organisme de gestion : IFCE
- ✓ Vétérinaires identificateurs habilités



- ✓ Inspections agents de l' IFCE



# TRACABILITE / REGISTRE D'ELEVAGE

- ✓ Art L234-1 du CRPM - AM 05/06/2000
- ✓ Registre tenu de façon régulière et ordonnée (C 5)
- ✓ Visa par le vétérinaire
- ✓ Mouvements entrées et sorties :
  - Animaux présents
  - Date et lieu de provenance / de destination (naissance, écurie, équarrissage)
- ✓ Sanitaire :
  - Soins effectués / Interventions du vétérinaire
  - Conserver les ordonnances



# UTILISATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

- ✓ Stockage sécurisé / Elimination des périmés
- ✓ Ordonnance correspondant à chaque MV présent
- ✓ Registre → respect temps d'attente TA (vente...)
- ✓ Modèle IFCE

## Interventions et soins courants



Enregistrement chronologique des interventions, soins et administration de médicaments entre le .../.../... et le .../.../... (option 2)

Date	Nom animal	Type intervention	Intervenant (si vétérinaire : cachet, signature)	Traitement : Molécule, Voie administration, dose, durée (facultatif si ordonnance)	N° ordonnance	Délai attente compétition (facultatif)	Délai d'attente abattage ou exclusion abattage

# UTILISATION DE MEDICAMENTS VETERINAIRE

✓ Exclusion de la consommation humaine, gestion en concertation avec votre vétérinaire traitant

- Temporaire : Registre d'élevage

Ex: EQUEST® → TA viande 64 jours (interdit si lait)

- Substance essentielle : TA 6 mois

feuillet médicamenteux partie III signé par le vétérinaire

Ex: Calmivet® (acépromazine)

- Définitive : signature feuillet médicamenteux partie III + internet

Choix du propriétaire / identification + 12 mois / substance sans LMR (ex : EQUIPALAZONE®)

# OBLIGATIONS DU DETENTEUR

- ✓ Déclaration du lieu de détention (1 équidé)
- ✓ Déclaration d'un vétérinaire sanitaire (3 équidés)
- ✓ Equarrissage
- ✓ Responsable de tous les animaux détenus :
  - Protection animale
  - Identification
  - Sanctions



# Coordonnées

DDPP13 / SPAE :

Chef de service Magali BRETON

Céline ACQUAVIVA

04 91 17 95 00

[ddpp-spae@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-spae@bouches-du-rhone.gouv.fr)

**DES QUESTIONS?**

Merci de votre attention

